

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13/11/2019

Présents: M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne,
Echevins;
Mmes. DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane,
RIGA Yvette, WERY Amandine, MM FALLAIS Yves, PESSER Pierre, Conseillers;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.
Excusée: Mme FRANCOIS Sarah, Conseillère communale.

Objet : Finances communales – taxes et redevances pour l'exercice 2020 - 2025
Redevance pour les sacs poubelles d'exception

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu que pour certaines organisations et activités villageoises (brocante, fête du village,) et pour les locations de salles de fêtes, l'Administration communale met à la mise à disposition des « sacs d'exception »

Vu que le prix comprend la fourniture du sac, la levée et le traitement des déchets.

Attendu qu'en conséquence, il convient de demander à ceux qui en font usage, une contribution dans le coût du service de ramassage ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14 octobre 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16/10/2019 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A R R E T E, par 9 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Article 1 : Dès le 01/01/2020 et pour une période expirant le 31/12/2025, il est établi, au profit de la commune, pour frais d'enlèvement et de transport des immondices et ordures ménagères, une redevance de **5,00€** par sac poubelle d'exception (sac rouge) d'une contenance de 60 litres délivré par l'administration communale.

Article 2 : La redevance est payable au comptant et est due par la personne qui demande les sacs.

Article 3 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1^{er}, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 5 : La présente délibération, sera transmise au Gouvernement Wallon.

La Directrice Générale,
L. Collin

Par le Conseil,

Le Président,
D. Servais

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Laurence Collin

Le Bourgmestre,
Dominique Servais

